

Démarche	: Calamité : déclaration pertes de récoltes tempête PHILIPPE du 02/10/2023 au 03/10/2023.
Organisme	: Service de l'économie agricole

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Le dépôt des dossiers est réalisable jusqu'au 07/05/2024 à 18 heures (heure des Antilles).
Après ce délai, vous ne pourrez plus déposer de nouveau dossier, mais vous pourrez encore compléter vos dossiers déposés préalablement.
Attention : si votre commune a été touchée à la fois par la tempête PHILIPPE et par le cyclone TAMMY, vous ne pourrez déposer qu'une seule demande d'indemnisation des pertes de récoltes par le fonds de secours des Outre-Mer, au titre de PHILIPPE ou de TAMMY (indifférent).

DOSSIER DE DECLARATION PERTES DE RECOLTES "TEMPETE PHILIPPE DU 2 AU 3 OCTOBRE 2023"
Ce formulaire concerne les pertes de récoltes liées au dégâts causés par la tempête PHILIPPE.

La date limite du dépôt du dossier complet est fixé au 07/05/2024 à 18h (heure des Antilles).

La décision d'intervention du Fonds de Secours pour les Outre-Mer autorise l'indemnisation des pertes de récoltes sur les communes suivantes :
Baillif, Basse-Terre, Copesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg, Petit-Canal, Port-Louis, Saint-Claude, Saint-Louis, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants.

Dépôt par un tiers

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Mandat de délégation au dépôt du dossier

En cas de dépôt du dossier par un tiers, veuillez joindre l'attestation de mandat de délégation signée.

Consentement au recueil des données personnelles

Je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire ma demande et d'effectuer des suivis statistiques.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identification du demandeur

Statut exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Entreprise individuelle

EARL

SCEA

GAEC

GFA

Raison sociale de la société

Numéro PACAGE

Commune du siège de l'exploitation

Civilité du demandeur

Mme

M.

Nom

Prénom

Adresse postale

Commune

Téléphone 1

Téléphone 2

Nom du groupement de producteur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Carte d'identité ou KBIS pour les formes sociétaires

Situation fiscale

Chiffre d'affaires de l'exploitation

Dans cette partie vous devez indiquer vos chiffres d'affaires des années civiles : 2020, 2021, 2022.

Le chiffre d'affaires est la somme des ventes des biens et/ou des services facturés sur l'année. Ce montant n'inclut pas les différentes aides et/ou subventions perçues.

Chiffre d'affaires de l'exploitation 2020

Chiffre d'affaires de l'exploitation 2021

Chiffre d'affaires de l'exploitation 2022

Régime fiscal de l'exploitation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Micro Bénéfice Agricoles

- Réel (normal ou simplifié)

Justificatifs

Dans les trois pièces justificatives suivantes, il conviendra de joindre les liasses fiscales pour tous les exploitants individuels ou en société déclarant des revenus au réel.

Pour les exploitations déclarant des revenus au Micro Bénéfice Agricole, il conviendra de joindre les trois derniers livres de recettes.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livre de recettes, bilan, liasse fiscale 2020

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livre de recettes, bilan, liasse fiscale 2021

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Livre de recettes, bilan, liasse fiscale 2022

Déclaration des pertes de récoltes liées à la tempête

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Détail des pertes de récoltes pour toutes les productions impactées

Indiquez les productions dont vous souhaitez déclarer les pertes dans le document à télécharger. Pour la banane export et l'apiculture : il convient de renseigner votre historique de production pour les 5 années qui précèdent la tempête et votre production 2023. Pour les autres cultures : il convient de renseigner pour chaque parcelle, la culture, sa date et sa durée d'implantation, la quantité attendue et la quantité récoltée. Si une parcelle présente différentes cultures (sous-

Calamité : déclaration pertes de récoltes tempête PHILIPPE du 02/10/2023 au 03/10/2023.
divisions de parcelles), inscrivez une ligne par culture en répétant le numéro de la parcelle. Une fois le document complété, il conviendra de le redéposer ici-même.

Déclaration de surfaces 2023

Il est obligatoire d'avoir réalisé une déclaration de surfaces au titre de l'année 2023 pour être éligible à cette indemnisation. Votre déclaration de surfaces sera directement consultée par nos services sans que vous ayez à la joindre à la présente demande.

Vous pouvez apporter d'éventuels commentaires sur votre déclaration PAC 2023 ci-dessous :

Autres pièces justificatives

Attestation d'affiliation MSA

Pour être éligible, il est obligatoire d'avoir une attestation d'affiliation à la CGSS (AMEXA) de moins de 6 mois précisant que l'adhérent est à jour de ses cotisations ou qu'un plan de paiement est en cours. Votre attestation sera directement consultée par nos services sans que vous ayez à la joindre à la présente demande.

Toutefois, vous pouvez apporter d'éventuels commentaires sur votre situation ci-dessous :

RIB/IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB/IBAN

Joindre le RIB/IBAN au nom et prénom du demandeur ou de la raison sociale de la société.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation fiscale

Joindre une attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022

Joindre une copie de votre avis d'imposition.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021

Joindre une copie de votre avis d'imposition.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020

Joindre une copie de votre avis d'imposition.

Pièces justificatives supplémentaires

Pièces justificatives supplémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives supplémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièces justificatives supplémentaires

Engagement du demandeur

J'autorise la DAAF Guadeloupe :

- à consulter tout organisme susceptible de fournir les éléments nécessaire à l'instruction et au contrôle de mon dossier,
- à demander toute information relative à mes contrats d'assurances et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,
- à utiliser ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par la collectivité territoriale,
- à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aides complémentaires.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'atteste sur l'honneur :

- ne pas avoir sollicité pour le même objet, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,
- l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes.
- qu'il n'existe aucun élément assurable contre l'incendie sur mon exploitation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage, sous réserve de l'attribution d'aide :

- à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,
- à informer la DAAF, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure et de mes engagements,
- à accepter et faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et contrôles sur place.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je suis :

- informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je demande :

- à bénéficier d'une indemnisation pour perte de récoltes au titre de la procédure "calamités agricoles".

Calamité : déclaration pertes de récoltes tempête PHILIPPE du 02/10/2023 au 03/10/2023.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Information importante

Vous avez opté pour une démarche dématérialisée. Le dépôt du formulaire vaut signature.